



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE DE L'ACADÉMIE

Adoptée lors du comité de pilotage de la sécurité de l'information
présidé par Monsieur Bernard Beignier, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
le 4 mars 2016

Responsable de la sécurité des systèmes d'information
DSI - Rectorat d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye 13621
Aix-en-Provence CEDEX 1



SOMMAIRE

Objectifs en matière de sécurité de l'information	2
Axes directeurs pour atteindre les objectifs.....	2
Périmètre	2
Exigences réglementaires et légales.....	2
Organisation de la sécurité	3
Engagement.....	3



OBJECTIFS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Afin de mener à bien ses missions de service public d'éducation, l'académie d'Aix-Marseille met en œuvre des systèmes d'information supports des activités pédagogiques et administratives. Ils constituent aujourd'hui des ressources essentielles à la bonne réalisation de ces missions.

En cohérence avec les valeurs de l'Éducation nationale qui promeut :

- la qualité du service public d'enseignement,
- l'éducation à la citoyenneté,
- l'égalité des chances,
- la confiance des usagers dans leurs échanges avec l'administration
- et la protection du patrimoine historique et culturel,

l'académie d'Aix-Marseille met en œuvre une politique de sécurité dont les objectifs essentiels sont :

- de concourir à la réussite du plan national qui place le numérique au service de l'École,
- de participer à la modernisation et sécurisation du service public de l'Éducation nationale,
- d'améliorer la confiance des usagers dans nos systèmes d'information.

AXES DIRECTEURS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

La politique de sécurité numérique de l'académie est développée selon quatre axes :

- la sécurisation des usages numériques des élèves et des agents ;
- la protection du patrimoine informationnel ;
- l'alignement à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État ;
- la sécurisation de l'exercice des responsabilités partagées avec les collectivités territoriales.

PÉRIMÈTRE

La politique de sécurité numérique s'applique à l'ensemble du système d'information de l'académie d'Aix-Marseille.

Elle s'étend à l'interconnexion de ce système d'information avec ceux de nos partenaires que sont les autres administrations de l'État et les collectivités territoriales.

Elle couvre l'exercice des responsabilités que l'académie partage avec les collectivités en matière de numérique.

Elle précise les règles qui encadrent les relations entre l'académie et ses différents partenaires institutionnels et techniques.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

La politique de sécurité numérique de l'académie est établie en conformité avec les lois et règlements en vigueur, notamment :

- le code de l'éducation,
- le code de la communication,



- le code de la propriété intellectuelle,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par Loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,
- la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- la politique du système d'information interministériel de l'État,
- la politique du système d'information du ministère,
- le référentiel général de sécurité approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014,
- les règles établies par le ministère de l'Éducation nationale.

Elle intègre les chartes numériques adoptées par l'académie.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

L'académie met en œuvre une organisation conforme à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État portée par la circulaire du Premier ministre n° 5725/SG du 17 juillet 2014.

Un **Comité de pilotage** de la sécurité des systèmes d'information est mis en place. Présidé par le Recteur, autorité qualifiée de sécurité des systèmes d'information de l'académie, ce comité définit les orientations stratégiques de la politique de sécurité des systèmes d'information. Il approuve la politique proposée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Un **Comité de suivi** de la sécurité des systèmes d'information est mis en place. Présidé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information nommé par le Recteur, il élabore la PSSI académique.

Après validation de celle-ci par le comité de pilotage, il en assure de suivi de mise en œuvre et conduit les actions de contrôle vérifiant son efficacité.

ENGAGEMENT

L'académie engage des actions de sensibilisation et de formation des personnels à la mise en œuvre de la politique de sécurité numérique.